

**Objet : Avenant n°1 du Lot 3 -Etanchéité du Marché 2019-CAA-045 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment donnant délégation au Président de l'ensemble des attributions du Conseil, y compris lorsque le Conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 juillet 2019, donnant délégation au Président pour signer le marché de travaux « 2019-CAA-045 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) » et notamment le lot 3 – Etanchéité, avec le prestataire le mieux-disant,

### Décide

**Article 1 :** Les dispositions du marché « 2019-CAA-045 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) – Lot 3 - étanchéité, sont adaptées selon les éléments suivants :

Suppression poste 4.3 du marché initial – Système d'étanchéité liquide  
Total moins-value : - 9 863,35 € HT

Reprises ponctuelles de l'étanchéité enterrée percée par une tierce entreprise  
Dépose du film drainant alvéolaire existant type Delta MS déchiré par une tierce entreprise avec repose d'un nouveau film drainant alvéolaire type Delta MS  
Etanchéité des multiples sorties de pénétration des murs enterrés.  
Total Plus-value : 7 400,00 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 49 220,29 €
- Montant TTC : 59 064,35 €

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : - 4.77 %

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 02/06/2020

Franck LOMBARD  
Président ARLYSÈRE

